

PSB INDUSTRIES

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 17 mai 2018 - résolution n° 16

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

TOUR OXYGENE

10-12, BOULEVARD MARIUS VIVIER MERLE – 69393 LYON CEDEX 03

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE

438 476 913 R.C.S. NANTERRE

MAZARS

PARC DES GLAISINS

13, AVENUE DU PRE FELIN

ANNECY-LE-VIEUX

74940 ANNECY

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON

PSB INDUSTRIES

Les Pléiades - n° 21 - Park Nord - La Bouvarde - 74370 Metz-Tessy

Société anonyme au capital de 7 350 000 €

N° Siren : 325 520 013

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 17 mai 2018 - résolution n° 16

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

PSB INDUSTRIES

*Rapport sur la réduction
du capital*

*Assemblée générale du
17 mai 2018
résolution n° 16*

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

A l'Assemblée Générale de la société PSB Industries,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.


Fait à Lyon et à Annecy, le 23 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG et
Autres**


Sylvain Lauria

MAZARS


Bruno Pouget